



Lamballe
en Penthièvre

**RELEVÉ DE DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 OCTOBRE 2018**

**AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES - DEMANDE
DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
LAMBALLE-ARMOR PAR REGROUPEMENT DE LA
COMMUNE NOUVELLE DE LAMBALLE ET DES
COMMUNES DE MORIEUX ET DE PLANGUENOUAL**

Le Conseil municipal a :

- DEMANDE la création au 1^{er} janvier 2019 d'une commune nouvelle par extension de la commune nouvelle de Lamballe aux communes de Morieux et Planguenoual représentant une population totale de 17.182 habitants et municipale de 16.647 habitants (populations légales Insee millésimées 2015 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018) ;
- DECIDE que cette commune nouvelle soit dénommée Lamballe-Armor;
- DECIDE que le siège de la commune nouvelle soit situé au 5 Rue Simone Veil, 22400 Lamballe ;
- DECIDE que les communes suivantes seront communes déléguées :
 - o La commune déléguée de Lamballe, dont le siège est situé au 5 Rue Simone Veil, 22400 Lamballe ;
 - o La commune déléguée de Meslin, dont le siège est situé au 3 Place du Jumelage, 22400 Meslin-Lamballe ;
 - o La commune déléguée de Morieux, dont le siège est situé au 2 bis Rue des Villes Neuves, 22400 Morieux ;
 - o La commune déléguée de Planguenoual, dont le siège est situé au 1 Place du 8 Mai 1945, 22400 Planguenoual.
- DECIDE que le Conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire courant jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en mars 2020, de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice dans les communes fondatrices.
- ADOPTE la charte fondatrice qui précise les principes fondateurs de la commune nouvelle, jette les bases du projet commun, définit les compétences et moyens de la commune nouvelle, détaille son mode d'organisation et de gouvernance et précise les conditions d'intégration fiscale ;

- PRECISE que, si cette charte fondatrice n'a pas de portée juridique, elle a valeur d'engagement politique et moral pour les élus de la commune nouvelle à respecter les décisions prises en commun lors de la création de la commune nouvelle et contenues dans cette charte ;
- DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor par les trois Maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor à la date du 1^{er} janvier 2019 en désignant ses différents rattachements (arrondissement, canton, circonscription).